

# Fonds national de co-investissement pour le logement

Le Fonds national de co-investissement pour le logement aidera les personnes dont les besoins sont les plus pressants en investissant dans des collectivités où il fait bon vivre et en créant une nouvelle génération de logements au Canada. Il permettra de mener à bien les projets suivants :

- Créer 60 000 nouveaux logements abordables.
- Réparer 240 000 logements communautaires et abordables.
- Créer ou réparer au moins 4 000 places dans des maisons d'hébergement pour les victimes de violence familiale.
- Créer au moins 7 000 logements abordables neufs pour les aînés.
- Créer au moins 2 400 logements abordables neufs pour les personnes ayant une déficience développementale

## FINANCEMENT

Fonds national de co-investissement pour le logement

**13,17 G\$**

**4,52 G\$**

en contributions financières

**8,65 G\$**

en prêts à faible taux d'intérêt



## QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE?



## INVESTIR DANS LES COLLECTIVITÉS CANADIENNES

L'investissement de 13,7 milliards de dollars sera réparti en deux catégories : Réparations ou renouvellements et Constructions neuves.

Des prêts à faible taux d'intérêt pouvant aller jusqu'à 20 ans seront octroyés pour appuyer la viabilité et l'abordabilité à long terme des immeubles. Tous les prêts comportent les caractéristiques suivantes :

- Terme de 10 ans et taux d'intérêt fixe établi à la première avance. Les prêts seront renouvelables pour un autre terme de 10 ans et le taux d'intérêt sera rajusté au moment du renouvellement.
- Période d'amortissement allant jusqu'à 50 ans pour les constructions neuves et à 40 ans pour les réparations ou renouvellements.
- Prêts jusqu'à concurrence de 95 %\* des coûts pour des espaces résidentiels et de 75 %\* pour des espaces non résidentiels. Des prêts pour espaces résidentiels jusqu'à concurrence de 75 %\* des coûts pour les municipalités, les provinces, les territoires et le secteur privé.

Des contributions financières sont offertes pour les ensembles pour lesquels les prêts ne sont pas une option viable. Elles sont aussi offertes lorsqu'elles permettent de compléter le soutien financier ou de combler l'écart avec ce dernier. Les contributions peuvent couvrir jusqu'à 40 %\* des frais admissibles. Le montant maximum est de 30 %\* pour les provinces, les territoires et les municipalités, et de 15 %\* pour le secteur privé.

Ces contributions financières peuvent aussi être combinées à des prêts à faible taux d'intérêt, si elles servent à compenser l'augmentation des coûts engagés pour respecter ou dépasser les exigences minimales ou à combler le manque à gagner lorsque les flux de trésorerie sont insuffisants pour obtenir du financement supplémentaire.

\* L'investissement fédéral maximal ne peut être obtenu qu'en atteignant de meilleurs résultats et en dépassant les exigences minimales.

## ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

### Partenariats

D'autres partenaires sont tenus de contribuer au projet. De plus, les projets doivent bénéficier d'une forme d'investissement d'un autre ordre de gouvernement.



### Abordabilité

30 % des logements doivent avoir un loyer inférieur à 80 % du loyer médian du marché durant au moins 20 ans.



## Efficacité énergétique

### RÉPARATIONS OU RENOUVELLEMENTS

- Réduction d'au moins 25 % de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des immeubles par rapport au rendement antérieur.

### CONSTRUCTIONS NEUVES

- Réduction d'au moins 25 % de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des immeubles par rapport aux codes nationaux du bâtiment et de l'énergie.



## Accessibilité

### RÉPARATIONS OU RENOUVELLEMENTS

- 20 % des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, et les aires communes dans les ensembles doivent être accessibles.

### CONSTRUCTIONS NEUVES

- 20 % des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, et les ensembles d'habitation doivent être accessibles ou appliquer tous les principes de la conception universelle.



## DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes de financement seront acceptées de manière continue et examinées tous les 60 jours. Les demandes seront classées par ordre de priorité en fonction des besoins régionaux en matière de logement, de la capacité de satisfaire ou de dépasser les exigences minimales et des contributions aux objectifs de la Stratégie nationale sur le logement.

**PRENEZ PART À LA PROCHAINE GÉNÉRATION DE LOGEMENTS!**



Visitez la [www.schl-snl.ca](http://www.schl-snl.ca)